

---

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.**

**En cas de doute quant aux mesures à prendre, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre chargé de gestion bancaire, votre conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller professionnel.**

---

**SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company  
(la « Société »)**

*(Enregistrée en Irlande en tant qu'OPCVM et société d'investissement à capital variable de type ouvert et à responsabilité séparée entre les compartiments sous le numéro 525004)*

**SPDR S&P U.S. Technology Select Sector UCITS ETF  
(le « Portefeuille »)**

**Assemblée générale extraordinaire 2018**

Le 6 août 2018

---

**Si vous avez vendu ou transféré vos actions dans la Société, veuillez transmettre immédiatement le présent document à l'acheteur ou au cessionnaire ou bien au courtier en valeurs mobilières, à la banque ou à tout autre mandataire par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué(e), afin qu'il soit communiqué le plus rapidement possible à l'acheteur ou au cessionnaire.**

---

Le 6 août 2018

Cher Actionnaire,

### **Assemblée générale extraordinaire**

Nous vous adressons ce courrier à propos de la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire (« AGE ») des actionnaires du Portefeuille (les « Actionnaires »). Un avis de convocation est ci-joint. Sous réserve d'indications différentes, tous les termes en majuscules ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Prospectus de la Société daté du 16 mai 2018 et dans le Supplément du Portefeuille daté du 16 mai 2018.

### **Questions particulières**

#### *Modification de l'objectif d'investissement du Portefeuille*

Cet avis a pour but de convoquer une AGE des Actionnaires du Portefeuille afin de vous demander d'approuver, par résolution ordinaire, la modification de l'objectif et des politiques d'investissement du Portefeuille. Une résolution ordinaire est une résolution adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires habilités à voter en assemblée générale à ce sujet.

À l'heure actuelle, l'objectif d'investissement eu égard au Portefeuille prévoit que :

*« L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance des grandes entreprises américaines du secteur des technologies de l'information et des services de télécommunication comprises dans l'Indice S&P 500. »*

Selon la modification proposée, l'objectif d'investissement révisé sera formulé comme suit :

*« L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance des grandes entreprises américaines du secteur des technologies de l'information comprises dans l'Indice S&P 500. »*

Cette modification est mise en œuvre par suite de la décision du fournisseur de l'Indice que reproduit le Portefeuille, S&P Dow Jones Indices (« **S&P DJI** »), de modifier la structure de la norme de classification mondiale industrielle (« **GICS** »). C'est ainsi que le secteur des services de télécommunications changera de dénomination pour devenir le secteur des services de communications. Afin de se conformer à cette modification, S&P DJI supprime des actions classées en tant que services de communication de l'indice que reproduit le Portefeuille, l'Indice S&P Technology Select Sector Index (l'« **Indice** »). Avec effet à compter du 24 septembre 2018, l'Indice sera composé de sociétés du S&P 500, classées comme faisant partie uniquement du secteur des technologies de l'information et, en conséquence, l'objectif d'investissement et la politique d'investissement du Portefeuille sont mis à jour pour correspondre à cette modification.

Une version du Supplément annotée soulignant l'ensemble des modifications est incluse en Annexe 1.

### **Recommandation**

Le Conseil d'administration estime que les résolutions devant être proposées lors de l'AGE servent au mieux les intérêts de la Société et des Actionnaires dans leur ensemble et, en conséquence, les Administrateurs recommandent que vous votiez en faveur des résolutions lors de l'AGE.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments dévoués,

---

[●]  
**Administrateur**

**SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company**  
**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2018**

---

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.**

**En cas de doute quant aux mesures à prendre, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre chargé de gestion bancaire, votre conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller professionnel.**

---

AVIS est signifié aux termes des présentes que l'Assemblée générale extraordinaire 2018 de SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company (la « Société ») se tiendra dans les bureaux de Sanne, Fourth Floor, 76 Lower Baggot Street, Dublin 2, Irlande le 27 août 2018 à 10 h 00 aux fins de traiter des questions suivantes :

**Questions particulières**

1. Pour approuver les modifications proposées apportées au Supplément.

Sur ordre du Conseil

---

**SANNE**  
**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

En date du 6 août 2018

Remarques :

1. Les actionnaires sont habilités à participer et à voter lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société. Un actionnaire peut nommer un ou plusieurs mandataires pour siéger, s'exprimer et voter en son nom. Un mandataire n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société.
2. Un Formulaire de procuration est joint à l'attention des Actionnaires dans l'incapacité d'assister à la réunion. Les procurations doivent être adressées à Sanne (le « **Secrétaire de la Société** »), sis Fourth Floor, 76 Lower Baggot Street, Dublin 2, Irlande. Les Actionnaires peuvent envoyer leurs procurations par courrier électronique à [caroline.mcgonagle@sannegroup.com](mailto:caroline.mcgonagle@sannegroup.com) ou par fax au +353 (0) 1 906 2201, sous réserve que le formulaire original signé soit immédiatement adressé par courrier postal à l'adresse susmentionnée. Pour être valables, les formulaires de procuration, ainsi que toutes procurations au titre desquelles ils sont visés, doivent être reçus par le Secrétaire de la Société au minimum 48 heures avant l'heure de tenue fixée de l'assemblée.

**SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company**

**FORMULAIRE DE PROCURATION**

\*Je/Nous \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_

en qualité d'Actionnaire/Actionnaires de la Société susnommée, \*désigne/désignons

\_\_\_\_\_ ou à défaut\*, le Président de l'assemblée ou à défaut, tout administrateur de la Société ou, à défaut, M. Ross Burns ou Mme Caroline McGonagle<sup>1</sup>, tous les deux de Sanne, Fourth Floor, 76 Lower Baggot Street, Dublin 2, Irlande en tant que \*mon/notre fondé de pouvoir pour voter pour \*moi/nous et en \*mon/notre nom à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société devant être tenue dans les bureaux de Sanne, Fourth Floor, 76 Lower Baggot Street, Dublin 2, Irlande, le 27 août 2018 à 10 h 00 et à tout ajournement de cette dernière.

Veillez indiquer en cochant les cases ci-dessous le vote que vous souhaitez exprimer relativement à chaque Résolution. Si aucune instruction spécifique de vote n'est donnée, le mandataire aura toute discrétion aux fins de voter ou de s'abstenir de voter.

<b>RÉSOLUTIONS</b>	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
Résolution ordinaire pour approuver la modification apportée à l'objectif d'investissement du Portefeuille			

En date \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ 2018

\_\_\_\_\_  
**Signé/au nom et pour le compte de**

**VEUILLEZ ÉCRIRE VOTRE NOM OU LE NOM DE LA SOCIÉTÉ POUR QUI VOUS  
SIGNEZ CE FORMULAIRE ET VOTRE ADRESSE AU-DESSOUS**

\_\_\_\_\_ (nom en majuscule)

\_\_\_\_\_ (adresse en majuscule)

\_\_\_\_\_

\* Rayer la mention inutile

1. Note de Matheson : Sanne doit confirmer quelles sont les personnes de contact concernées pour la réception des procurations.

Remarques :

- (a) Lorsque l'actionnaire est une société, le Formulaire de procuration doit être complété sous le sceau de la société ou paraphé de la main d'un dirigeant ou fondé de pouvoir dûment autorisé.
- (b) L'actionnaire doit inscrire son nom complet ainsi que son adresse légale en majuscules ou caractères d'imprimerie. Dans le cas de comptes joints, les noms de tous les porteurs doivent être mentionnés.
- (c) Si vous souhaitez nommer un mandataire autre que le Président de l'assemblée, un administrateur de la Société, Mme Caroline McGonagle ou M. Ross Burns <sup>2</sup>(représentant tous deux le Secrétaire de la Société), veuillez inscrire son nom et son adresse dans l'espace prévu à cet effet.
- (d) Le Formulaire de procuration doit :
  - (i) dans le cas d'un actionnaire personne physique, être signé par ledit actionnaire ou son fondé de pouvoir ; et
  - (ii) dans le cas d'un actionnaire personne morale, être revêtu du sceau ordinaire ou signé en son nom par un fondé de pouvoir ou un dirigeant dûment autorisé de l'actionnaire personne morale.
- (e) Dans le cas de codétenteurs, le vote du plus ancien, que ce soit en personne ou par procuration, sera accepté à l'exclusion des votes des autres codétenteurs et en l'occurrence, l'ancienneté sera déterminée selon l'ordre d'apparition des noms des codétenteurs dans le registre des membres.
- (f) Pour être valables, les formulaires de procuration, ainsi que toutes les procurations au titre desquelles ils sont signés doivent être reçus par le Secrétaire de la Société, au Fourth Floor, 76 Lower Baggot Street, Dublin 2, Irlande, au minimum 48 heures avant l'heure de tenue fixée pour l'assemblée. Les Actionnaires peuvent envoyer leurs procurations par courrier électronique à [caroline.mcgonagle@sannegroup.com](mailto:caroline.mcgonagle@sannegroup.com) ou par fax au +353 (0) 1 906 2201<sup>3</sup>, sous réserve que le formulaire original signé soit immédiatement adressé par courrier postal à l'adresse susmentionnée.
- (g) Le mandataire n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société mais doit participer à l'assemblée en personne afin de vous représenter.

---

2. Note de Matheson : Sanne doit confirmer quelles sont les personnes de contact concernées pour la réception des procurations.

3. Note de Matheson : Sanne doit confirmer le numéro de fax.

## **ANNEXE I**

### **Supplément avec modifications mises en évidence**

# SPDR S&P U.S. Technology Select Sector UCITS ETF

## Supplément N° 36

(Un compartiment de SSGA SPDR ETFs Europe II plc (la « Société »), société d'investissement de type ouvert constituée en fonds parapluie avec responsabilité séparée entre les compartiments, agréée par la Banque centrale d'Irlande en vertu des Règlements sur les OPCVM).

**Le présent Supplément (le « Supplément ») fait partie du Prospectus en relation avec la Société, daté du 8 janvier 16 mai 2018 et amendé le cas échéant (le « Prospectus »). Ce Supplément doit être lu en parallèle du Prospectus et du Document d'information clé pour l'investisseur (« DICI »).** Il présente les informations relatives au SPDR S&P U.S. Technology Select Sector UCITS ETF (le « Compartiment »), représenté dans la Société par les séries d'actions SPDR S&P U.S. Technology Select Sector UCITS ETF (les « Actions »).

Toutes les Actions de ce Compartiment ont été désignées comme Actions ETF. À moins qu'ils ne soient définis différemment aux présentes ou que le contexte ne l'exige autrement, tous les termes utilisés dans le présent Supplément seront réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

Les éventuels investisseurs sont invités à étudier attentivement l'intégralité du Supplément, le Prospectus et le DICI. Pour toute question, nous vous recommandons de consulter votre courtier ou votre conseiller financier. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque décrits dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. La Société et les Administrateurs listés à la section du Prospectus intitulée « Direction de la Société » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément.

## SPDR S&P U.S. Technology Select Sector UCITS ETF

### Caractéristiques du Compartiment

Devise de référence	USD
Gestionnaire d'investissement	State Street Global Advisors Limited.
Gestionnaire d'investissement délégué	State Street Global Advisors Trust Company.
ISIN	IE00BWBXM948
Total des frais sur encours (ou TER, Total expense ratio) :	Jusqu'à 0,15 %. Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter à la section « <b>Commissions et frais</b> » du Prospectus.
Politique en matière de dividendes	L'ensemble des revenus et plus-values sera cumulé dans la Valeur liquidative par Action.

### Informations relatives aux négociations

Échéance de négociation	Souscriptions et rachats en numéraire et en nature : 16 h 45 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation. Pour l'ensemble des souscriptions et des rachats, les 24 et 31 décembre de chaque année : 13 h (heure irlandaise), le Jour de négociation correspondant.
Date limite de règlement	15 h (heure irlandaise), le deuxième Jour ouvrable consécutif au Jour de négociation, ou toute autre date antérieure ou ultérieure déterminée le cas échéant par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement ou la Société notifiera les Actionnaires si, (i) une Date de règlement anticipée s'applique au regard des souscriptions, ou (ii) une Date de règlement différée s'applique au regard des rachats. Les règlements peuvent être impactés par le calendrier de règlement des marchés sous-jacents.
VL de négociation	La Valeur liquidative par Action est calculée au Point de valorisation du Jour de négociation concerné.
Montant minimum de Souscription et de Rachat	Les Participants agréés sont invités à se référer aux Directives opérationnelles pour les Participants agréés, pour tous détails sur les montants minimums actuels de souscription et de rachat du Compartiment.

### Informations sur l'Indice

Indice (Ticker)	S&P Technology Select Sector Index (IXTNTR).
Fréquence de rééquilibrage de l'Indice	Trimestriel.
Informations complémentaires sur l'Indice	Les détails complémentaires relatifs à l'Indice et à sa performance sont consultables sur : <a href="http://us.spindices.com/indices/equity/technology-select-sector-index">http://us.spindices.com/indices/equity/technology-select-sector-index</a> <a href="http://supplemental.spindices.com/supplemental-data/europe">http://supplemental.spindices.com/supplemental-data/europe</a>

### Informations sur la valorisation

Valorisation	La valeur liquidative par Action est calculée conformément aux dispositions stipulées sous la section « <b>Détermination de la valeur liquidative</b> » du Prospectus.
Cours de valorisation utilisés	Dernier cours négocié.
Point de valorisation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour ouvrable.

## Objectif et politique d'investissement

**Objectif d'investissement :** L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à répliquer la performance des grandes entreprises américaines du ~~Secteur~~ secteur des technologies de l'information ~~et du Secteur des services de télécommunication~~ représentées dans ~~le~~ l'indice S&P-500 ~~Index~~.

**Politique d'investissement :** La politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer le plus fidèlement possible la performance de l'Indice (ou de tout autre indice déterminé le cas échéant par les Administrateurs pour répliquer substantiellement le même marché que l'Indice), tout en visant à minimiser dans la mesure du possible l'écart de suivi entre la performance du Compartiment et celle de l'Indice.

L'Indice mesure la performance des actions américaines ~~classifiées~~ classées comme relevant du ~~Secteur technologique et~~ secteur des ~~télécommunication~~ technologies de l'information, selon la norme de classification industrielle GICS (Global Industry Classification Standard). La norme GICS est conjointement conçue et tenue par MSCI et Standard & Poor's et constitue un cadre d'analyse sectorielle largement reconnu. Les titres sont pondérés par la capitalisation boursière.

L'Indice est généralement bien diversifié, mais, du fait du marché qu'il reflète, il peut inclure en fonction de la conjoncture des sous-jacents émis par le même organisme qui sont susceptibles de représenter plus de 10 % de l'Indice. Aux fins de répliquer l'Indice avec précision, le Compartiment utilisera les limites de diversification accrues disponibles au titre de la Règle 71 de la Réglementation sur les OPCVM. Ces limites autorisent le Compartiment, ~~en raison de conditions de marché exceptionnelles (l'émetteur représentant dans ce cas une part importante inhabituelle du marché en question mesurée par l'Indice),~~ à détenir des positions ~~sur des sous-jacents~~ en composants individuels de l'Indice émis par le même organisme à hauteur de ~~20- % maximum~~ de la Valeur liquidative Liquidative du Compartiment, ~~et une position des constituants de l'Indice émis par le même organisme jusqu'à~~ plafonnée à 35- % de la Valeur ~~liquidative du~~ Compartiment Liquidative du Compartiment ~~en composants de l'Indice émis par le même organisme en raison de conditions de marché exceptionnelles (à savoir, quand l'émetteur représente une proportion importante inhabituelle de ce marché si on mesure cette proportion d'après l'Indice).~~

Le Gestionnaire d'investissement et/ ou le Gestionnaire d'investissement délégué investira pour le compte du Compartiment, selon la stratégie de réplification décrite plus en détail sous la section « **Objectifs et politiques d'investissement – Fonds indicels** » du Prospectus, essentiellement dans des titres de l'Indice, toujours conformément aux Restrictions d'investissement stipulées dans le Prospectus. Le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement délégué peut également, dans des circonstances exceptionnelles, investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice mais dont il juge qu'ils reflètent fidèlement les caractéristiques de risque et

de distribution des titres de l'Indice. Les titres de capital dans lesquels le Compartiment investit seront principalement cotés ou négociés sur des Marchés reconnus, conformément aux limites stipulées dans les Règlements OPCVM. Les détails relatifs au portefeuille du Compartiment et à la valeur liquidative indicative par action du Compartiment sont disponibles sur le site Internet.

## Investissements autorisés

**Actions :** Les titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent inclure des actions, ou des titres liés à des actions.

**Autres Fonds/Actifs liquides :** Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans d'autres fonds réglementés de type ouvert lorsque les objectifs de ces fonds sont conformes à l'objectif du Compartiment et lorsque ces fonds sont agréés dans des États membres de l'EEE, aux États-Unis, à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, et lorsqu'ils satisfont aux dispositions fondamentales des Réglementations sur les OPCVM. Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire tels que des dépôts, conformément aux Réglementations sur les OPCVM.

**Dérivés :** Le Compartiment peut, aux seules fins de gestion de portefeuille efficace, utiliser des instruments financiers dérivés (« **IFD** »). Toute utilisation d'IFD par le Compartiment sera limitée aux contrats à terme standardisés (futures) et aux bons de souscription (warrants). La gestion efficace de portefeuille suppose des décisions d'investissement impliquant des transactions souscrites dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : réduire les risques ; réduire les coûts ; générer une augmentation du capital ou du revenu pour le Compartiment avec un niveau de risque adéquat, en tenant compte du profil de risque du Compartiment ; ou minimiser l'écart de suivi, c'est-à-dire le risque que le rendement du Compartiment diffère de celui de l'Indice. Les IFD sont décrits à la section « **Objectifs et politiques d'investissement – Utilisation des Instruments financiers dérivés** » du Prospectus.

## Prêt de titres, Contrats de mise en pension et Contrats de prise en pension

Le Compartiment ne participe actuellement pas au programme de prêts de titres, bien qu'il y soit habilité. Le Compartiment ne prévoit pas de souscrire de contrats de mise en pension (pension livrée) ni de contrats de prise en pension de titres. **Si les Administrateurs viennent à modifier cette politique à l'avenir, les Actionnaires en seront dûment informés par notification et le présent Supplément sera actualisé en conséquence.**

## Risques d'investissement

Investir dans le Compartiment implique un certain degré de risque. Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « **Informations relatives aux risques** ». Par ailleurs, les risques suivants concernent particulièrement le Compartiment.

**Risque indiciel :** Le rendement du Compartiment peut ne pas correspondre au rendement de l'Indice. Il est actuellement prévu que le Compartiment répliquera l'Indice avec une possible variation annuelle à hauteur de 1% dans des conditions de marché normales. La capacité du Compartiment à répliquer l'Indice sera affectée par les charges du Compartiment, par le volume de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans son portefeuille, et par la fréquence et le calendrier des acquisitions et des ventes d'intérêts dans le Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire d'investissement délégué peuvent tenter de répliquer le rendement de l'Indice en investissant dans un sous-ensemble de titres inclus dans l'Indice, ou dans certains titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice, ce qui peut augmenter le risque de divergence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

**Risque de liquidité & Risque de liquidité des ETF :** L'absence d'un marché actif ou les restrictions de revente peuvent limiter la capacité du Compartiment à vendre un titre à un moment ou cours avantageux, voire rendre la vente du titre complètement impossible. Des titres illiquides peuvent être négociés avec une décote par rapport à des investissements comparables plus liquides et être soumis à de fortes fluctuations de leur valeur de marché. L'illiquidité des participations du Compartiment peut limiter sa capacité à obtenir du numéraire pour effectuer les rachats au moment opportun. Lorsque le Compartiment investit dans des titres illiquides ou que les volumes négociés ne sont pas importants, les écarts entre l'offre et la demande peuvent s'accroître et le Compartiment peut se retrouver exposé à une augmentation du risque de valorisation et à une réduction de sa capacité à négocier. Les Actions du Compartiment peuvent aussi s'échanger à des cours différant substantiellement de la dernière VL disponible.

**Risque de concentration :** Lorsque le Compartiment spécialise ses investissements sur un secteur ou un marché donnés, les évolutions financières, économiques, professionnelles et autres qui touchent les émetteurs dans ledit secteur ou ledit marché auront un effet plus important sur le Compartiment que s'il était plus diversifié. Cette concentration peut également limiter la liquidité du Compartiment. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des montants substantiels d'actions du Compartiment en réponse aux facteurs qui affectent ou devraient affecter un secteur ou marché sur lesquels le Compartiment concentre ses investissements.

### Profil de l'investisseur

Les investisseurs types du Compartiment sont généralement des investisseurs institutionnels, intermédiaires et particuliers, désireux de prendre une exposition courte, moyenne ou longue à la performance des grandes entreprises américaines du

~~Secteur~~ ~~secteur~~ des technologies de l'information ~~et du Secteur des services de télécommunication représentées~~ dans ~~le~~ l'indice S&P-500-Index, et prêts à accepter les risques associés aux investissements de ce type ainsi que la forte volatilité ~~prévisionnelle~~ ~~anticipée~~ du Compartiment.

### Souscription, rachats et conversions

Les investisseurs peuvent souscrire ou racheter les Actions du Compartiment chaque Jour de négociation à la VL de négociation assortie d'une provision adéquate pour Droits et charges et conformément aux dispositions stipulées à la section « **Informations relatives à l'achat et à la vente** » du Prospectus.

Concernant les souscriptions, la contrepartie doit être reçue à la Date limite de règlement applicable sous forme de liquidités ou de titres en nature libérés. Pour les rachats, une demande de rachat écrite signée par l'Actionnaire doit être réceptionnée par l'Agent administratif avant l'Échéance de négociation au Jour de négociation concerné.

Les Actionnaires sont invités à consulter les conditions indiquées sous la section « **Informations relatives à l'acquisition et à la vente** » du Prospectus pour toute information sur les conversions d'Actions.

RÉALISER SON OBJECTIF CIBLÉ ET/OU À CONSTITUER LA BASE D'UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT FRUCTUEUSE, SELON LE CAS. LA SEULE RELATION EXISTANTE ENTRE S&P ET STATE STREET CORPORATION (« STATE STREET ») CONSISTE EN LA CONCESSION SOUS LICENCE DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE ET DÉNOMINATIONS COMMERCIALES ET DE L'INDICE S&P TECHNOLOGY SELECT SECTOR INDEX, LEQUEL EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR S&P SANS CONSIDÉRATION DE STATE STREET OU DU COMPARTIMENT. S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE STATE STREET OU DES PROPRIÉTAIRES OU DES INVESTISSEURS DU COMPARTIMENT POUR DÉTERMINER, COMPOSER OU CALCULER L'INDICE S&P TECHNOLOGY SELECT SECTOR INDEX OU LES DONNÉES Y INCLUSES OU UTILISÉES POUR CALCULER L'INDICE S&P TECHNOLOGY SELECT SECTOR INDEX. S&P NE SAURAIT AVOIR QUALITÉ DE CONSEILLER DU COMPARTIMENT ET NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE, NI AVOIR PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DES PRIX ET DU MONTANT DU COMPARTIMENT OU DU CALENDRIER D'ÉMISSION OU DE VENTE DU COMPARTIMENT OU À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE L'ÉQUATION SUR LA BASE DE LAQUELLE LES ACTIONS DU COMPARTIMENT SERONT CONVERTIES EN NUMÉRAIRE. S&P NE SAURAIT ÊTRE LIÉE PAR QUELQUE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU LA NÉGOCIATION DU COMPARTIMENT. L'INCLUSION D'UN TITRE DANS UN INDICE NE SAURAIT VALOIR RECOMMANDATION À ACHETER, VENDRE OU DÉTENIR LEDIT TITRE, NI NE SAURAIT ÊTRE RÉPUTÉE VALOIR UN CONSEIL EN INVESTISSEMENT.

S&P NE SAURAIT GARANTIR L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE S&P TECHNOLOGY SELECT SECTOR INDEX OU DES DONNÉES Y INCLUSES OU UTILISÉES POUR CALCULER L'INDICE S&P TECHNOLOGY SELECT SECTOR INDEX ET S&P NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE D'AUCUNE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION EN CONSÉQUENCE. S&P NE SAURAIT FAIRE VALOIR, GARANTIR OU CONDITIONNER, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, LES RÉSULTATS À OBTENIR PAR STATE STREET, LES PROPRIÉTAIRES OU LES INVESTISSEURS DU COMPARTIMENT, OU QUELQUE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P TECHNOLOGY SELECT SECTOR INDEX OU DES DONNÉES Y INCLUSES OU UTILISÉES POUR CALCULER L'INDICE S&P TECHNOLOGY SELECT SECTOR INDEX. S&P NE SAURAIT FAIRE VALOIR, GARANTIR OU CONDITIONNER, DE MANIÈRE EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES GARANTIES OU CONDITIONS DE POTENTIEL COMMERCIAL OU D'EFFICACITÉ À DES FINS SPÉCIFIQUES OU POUR UN USAGE PARTICULIER ET TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE EU ÉGARD À L'INDICE S&P TECHNOLOGY SELECT SECTOR INDEX OU AUX DONNÉES Y INCLUSES. SANS PRÉJUDICE DES CONDITIONS QUI PRÉCÈDENT, S&P NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (EN CE COMPRIS, ET ENTRE AUTRES, LES PERTES DE PROFITS), RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE S&P TECHNOLOGY SELECT SECTOR INDEX OU DES DONNÉES Y INCLUSES, QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT EU CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DESDITS DOMMAGES.

S&P® et SPDR® sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« SPFS ») et ont été concédées sous licence à S&P Dow Jones Indices LLC (« SPDJI ») pour octroi de sous-licence d'utilisation à State Street Corporation.

LE COMPARTIMENT NE SAURAIT ÊTRE FINANCÉ, APPROUVÉ, VENDU OU PROMU PAR S&P DOW JONES INDICES LLC, SES AFFILIÉES, ET/OU LES DONNEURS DE LICENCE TIERS (COLLECTIVEMENT, « S&P »). S&P NE SAURAIT FAIRE VALOIR, GARANTIR OU CONDITIONNER, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, POUR LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUT AUTRE REPRÉSENTANT DU PUBLIC, L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES TITRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU LA CAPACITÉ DE L'INDICE S&P TECHNOLOGY SELECT SECTOR INDEX À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DE MARCHÉ ET/OU À